Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse
Freiburger Jagdverband

Newsletter

Juin 2018

Newsletter 2/2018

Contenu

- Mot du président
- Actualités cynégétiques
- Les News du Bureau et du Comité cantonal
- Agenda
- On en débat dans les commissions
- Le coin de l'éthique
- Infos de l'administration de la chasse et des activités annexes
- Espace « Chasseurs »

Le mot du Président

Chères Chasseresses, chers chasseurs,

Une chasse durable et ciblée: partie intégrante de notre société

Nous autres humains utilisons la nature et ses valeurs de multiples façons. L'usage d'une d'elles suppose aussi au besoin de la protéger. Depuis toujours, ces valeurs, comme les traditions et les activités de notre société, évoluent de manière constante. Les traditions elles-mêmes sont soumises à l'usure du temps.

Notre chasse d'aujourd'hui et de demain n'y échappera pas non plus. Notre société ne l'acceptera qui si nous l'exerçons à l'avenir de manière durable.

Il ressort de l'enquête représentative d'avril 2016, mandatée (pour la troisième fois) par ChasseSuisse, que 59% des personnes interrogées estiment que les chasseurs s'engagent pour la diversité des espèces naturels et que 81 % d'entre elles confirment l'engagement de leur corporation en faveur de l'environnement et des habitats naturels. On peut en déduire que la population et la société reconnaissent ainsi les nombreuses activités de nos organisations cynégétiques au profit de la biodiversité.

Par ailleurs 84 % des sondés confirment que la chasse est nécessaire en vue de la régulation de la faune sauvage. 70% sont de l'avis qu'une plus grande population de prédateurs, comme les ours, les loups et les lynx devrait être régulée. La prévention des dégâts et des épizooties sont en outre d'autres motifs justifiant la régulation.

72 % reconnaissent aussi que la venaison a valeur de « viande bio ». De même, 79% des participants au sondage soutiennent les déclarations, selon lesquelles en Suisse n'est prélevé que ce qui croît. Une grosse majorité atteste ainsi que la chasse est durable. Environ 8 personnes interrogées sur 10 (83%) estiment que la chasse est conforme à la protection des animaux. L'idée que les chasseurs ne sont intéressés que par le tir des animaux et les trophées est combattue par plus de 80% des personnes questionnées.

Nous, chasseuses et chasseurs, ne pouvons que nous réjouir de ce soutien de la société à notre chasse. Elle implique pour nous un engagement et un mandat clairs en vue de la pratique d'une chasse durable et respectueuse des animaux.

Malgré la valeur de cette enquête, la chasse est souvent et inutilement mise en cause par certains milieux. Nous devons ainsi à chaque fois nous légitimer et nous positionner. Parmi les reproches figure aussi le non-respect par les chasseuses et chasseurs des autres utilisateurs de la nature. La corporation des chasseurs doit pouvoir répondre aux critiques de la chasse avec conviction, conscience, en se fondant sur des arguments constructifs. Il est important de pouvoir démontrer à notre population et notre société, qu'à l'avenir aussi la chasse est nécessaire, respectueuse des animaux, naturelle, sélective, et durable par des prélèvements ciblés de la faune sauvage. Sous cet angle la chasse implique aussi certains renoncements.

Une chasse durable et respectueuse des animaux survivra et restera à l'avenir une part de notre société, si, nous, chasseuses et chasseurs, sommes capables de nous adapter aux changements constants des conditions-cadres et aux mutations des valeurs de notre société. Acceptons ce mandat de notre société et soyons en conscients dans l'exercice de notre art.

Je souhaite à toutes et tous un bel été. Vive la chasse fribourgeoise et notre amitié en St-Hubert.

Votre Président

Anton Merkle

Actualités cynégétiques

Félicitations à Pascal Pittet

Le « nouveau » Président de Diana Romande

La samedi 2 juin 2018, notre ancien président, a été porté brillamment à la présidence de DIANA-ROMANDE, lors de son assemblée générale à Sonceboz. Au vu du bilan de ses activités au cours de ses nombreuses années en faveur de la chasse fribourgeoise, il ne fait aucun doute que notre organisation faîtière romande pourra compter sur ses compétences dans le domaine de la promotion de notre art et son dynamisme avéré.

Pour rappel, DIANA-Romande a pour but principal de regrouper les chasseur(e)s de la Suisse romande en vue d'une unité d'action, en vue de promouvoir et défendre l'exercice de la chasse sous toutes ses formes, mais en priorité de la chasse à patente. C'est elle, en outre, qui assure la publication et favorise le développement qualitatif de la revue « Diana-Chasse et Nature », outil principal de communication et de formation des chasseur(e)s romands.

Pascal Pittet remplace ainsi Charles-Louis Rochat, ancien conseiller d'Etat du canton de Vaud, qui au cours de son mandat s'est engagé, avec succès, à :

- Fédérer tous les chasseurs romands
- Exprimer l'avis des chasseurs romands au sein de Chasse-suisse
- Harmoniser quelques pratiques entre cantons romands
- Assurer une communication adéquate.

Chasse du sanglier : Nouvelle revue

Chasse-Suisse, la Conférence des Services de la faune et de la pêche et la Communauté de travail pour chiens de chasse viennent de publier une nouvelle revue : « Le sanglier en Suisse c'est notre responsabilité ! Défis et solutions pour une chasse durable ». Cette publication, fort bien documentée, portent en particulier sur les connaissances de base concernant cette espèce, les conseils pratiques pour une chasse durable avec des chiens efficaces, tout en assurant la sûreté des tirs. Elle traite des thèmes principaux suivants :

- L'évolution des effectifs
- La planification de la chasse
- Le tableau de chasse
- La chasse d'automne et d'hiver en de la régulation des effectifs
- L'utilisation des chiens de chasse.
- La sûreté du tir.
- L'agrainage et les maladies.

La brochure peut être consultée et commandée auprès de www.kwl-cfp.ch

Modifications de la loi fédérale sur la chasse

Source de l'image : www.parlament.ch

Première Chambre à examiner le projet de modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), le Conseil des Etats, s'agissant de la régulation des espèces protégées a confirmé le principe explicite proposé par le Conseil fédéral, selon lequel les cantons peuvent prévoir la régulation des espèces protégées et non seulement le tir protégé d'animaux isolés moyennant la consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il est à ce titre précisé que les régulations ne devront pas mettre en danger les effectifs de l'espèce concernée. Elles devront être nécessaires pour protéger des biotopes ou conserver la diversité des espèces, ou pour prévenir des dégâts considérables ou un danger concret pour l'homme lorsqu'il apparaît que des mesures de protection raisonnables ne sont pas suffisantes. Ainsi, les interventions régulatrices seront permises, par les cantons et après consultation de l'OFEV et aux conditions mentionnées ci-dessus, pour les loups, les bouquetins, les lynxes et les castors. Le Conseil fédéral pourra ensuite allonger la liste.
Il appartient maintenant au Conseil national de se prononcer sur ce projet.

Les news du Bureau et du Comité cantonal

La révision fondamentale des statuts de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse a été l'objet principal de la séance du comité du 16 mai 2018. Un premier projet a été élaboré et porté à la connaissance du Comité. La procédure de consultation, notamment auprès des membres, est ouverte jusqu'au 15 août 2018.

Après une analyse des points faibles de la chartre actuel, dont

- La lourdeur organisationnelle, source d'un défaut d'efficacité et de cohérence,
- Les missions et l'organisation insuffisamment précises des commissions permanentes,
- La nécessité de clarifier le statut des associations,
- La gestion lacunaire des cotisations,
- L'absence de planification des travaux annuels des différents organes,

Révision des statuts FFSC 2019

Présentation du projet

Ce projet prévoit des améliorations dans le domaine de la gouvernance avec la suppression du Bureau, remplacé par un comité renforcé, l'introduction de la Conférences des présidents de sections et la promotion des Commissions par l'élaboration d'un règlement standard. Ils prévoient la mise en place d'un système cohérent des cotisations. Enfin des directives sur le fonctionnement des différents organes avec un cahier des charges seront édictées.

Agenda

Les principales échéances pour 2018 sont déjà connues :

Remise diplômes : Vendredi, 06.07.2018 Salle polyvalente à Tafers

AD 2019 : Samedi, 02.03.2019 à Villaz-St-Pierre

Pour rappel : **Attestation de sûreté du tir** (programme cantonal) :

Rebe :

Samedi **28 juillet 2018** de **13h30 à 17h15**

Samedi **11 août 2018** de **13h30 à 17h15**

Zollhaus :

Vendredi **17 août 2018** de **17h00 à 20h00**

Les dates concernant la chasse 2018 - 2019 figurent sous la rubrique « infos de l'administration de la chasse et de ces activités annexes ».

On en débat dans les commissions

Commission Formation & Tir

La formation des candidats –chasseur(e)s de la volée 2017-2018 s'est achevée par l'examen de tir à la carabine les 21 et 22 juin 2018 à la Geissalp. Comme pour tout le processus de cette de formation de base, ces deux journées se sont déroulées dans les meilleures conditions grâce au travail, aux compétences et à la disponibilité des membres de la Commission de formation et de tir, sous la houlette de son président Ernest Waeber. A noter que pour la première fois le système des cibles « Zchoke » a été appliqué avec satisfaction, en améliorant ainsi le déroulement et la sécurité des tirs. La remise des diplômes aura lieu le 6 juillet 2018 (19h30) à Tafers. La prochaine newsletter en fera le compte rendu.

Commission Nature & Activités

Source de l'image : site du SFF

Pour sa part la Commission « Nature et activités » s'est attachée essentiellement à la mise en place et à la coordination des activités en faveur de **la protection des faons**, en particuliers par le renforcement de l'utilisation de drones qui s'avèrent efficace. Les sections-membres qui en sont responsables ont pris cette tâche avec conscience, notamment grâce au maillage de la totalité du territoire de chasse, par la désignation de chasseur(e)s de contact.

Commission Chasse & Chiens

La Commission « Chasse et chiens », quant à elle s'est penchée de manière approfondie sur le projet de **l'ordonnance sur la planification de la chasse 2018-2019**.Elle a aussi entrepris les premières réflexions à la fois sur le suivi de des domaines du mandat de prestations qui relèvent de sa compétence et des propositions nouvelles en relation avec la modification de l'ordonnance sur la chasse.

Commission Ethique & Communication

Enfin, la Commission « Ethique et Communication », en plus de la rédaction de cette newsletter a fait paraître dans les journaux spécialisés de Chasse et Nature et Schweizer Jaeger les comptes rendus des principales activités de la FFSC, en particulier la relation de l'Assemblée des délégués, avec le fait marquant du changement de présidence.

Le coin de l'éthique

Un rappel, un conseil : Le meilleurs vecteur de la communication reste le respect de la loi et de l'éthique. A bon entendeur …

Infos de l'administration de la chasse et des activités annexes

OPLAN 2018

Les assemblées d'information des 20 et 27 juin 2018, organisées respectivement.par les DIANA de Sense-Oberland et de la Gruyère, ont été consacrées spécialement à la présentation de l'Ordonnance concernant la planification de la chasse pour la saison 2018. Par rapport de celle de 2018, peu de changement y ont été apportées. En voici les principales dispositions, étant entendu que seul le texte légal y fait foie. Il est utile aussi de consulter le site du Service de la forêt et de la faune (ci-après le Service) http://www.fr.ch/sff

Chasse du chamois

Quota de tirs : 186 individus, répartis par Unité de gestion (UdG, définie, selon les sondages, par l'art 13 OPlan, cf infographie), comme suit :

Dans l'UdG 1

- Territoires ouverts à la chasse – **51 individus**: 17 boucs, 17 chèvres et 17 jeunes (cabris et éterles)
- Réserve cantonale des Raveires (chasse spéciale) – **18 individus**: 6 boucs, 6 chèvres, et 6 jeunes;
- Réserve cantonale des Dents-Vertes (chasse spéciale) – **9 individus**: 3 boucs, 3 chèvres et 3 jeunes;
- Réserve cantonale de la Weisse Fluh-Hohberg (chasse spéciale) **- 0 individu**;
- Réserve cantonale du Breccaschlund (chasse spéciale) – **5 individus**: 1 bouc, 2 chèvres, et 2 jeunes;

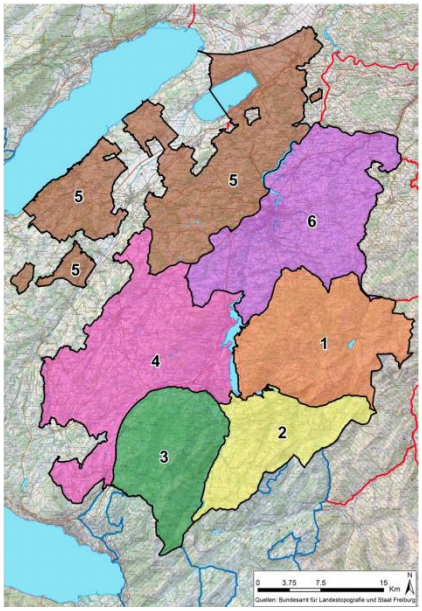

Dans l'UdG 2

- Territoires ouverts à la chasse – **57 individus**: 19 boucs, 19 chèvres, et 19 jeunes
- District franc fédéral de Hochmatt-Motélon (chasse spéciale) : région de la Hochmatt, sauf partie ouest flanc du Gros Mont – **5 individus**: 1 bouc, 2 chèvres et 2 jeunes ; région des Mortheys – **0 individu**;
- Réserve cantonale de la Dent du chamois (chasse spéciale) – **12 individus:** 4 boucs, 4 chèvres, et 4 jeunes.

Dans l'UdG 3

- Territoires ouverts à la chasse – **24 individus**: 8 boucs, 8 chèvres et 8 jeunes;
- District franc fédéral de la Dent de Lys (chasse spéciale) – 5 individus: 1 bouc, 2 chèvres et 2 jeunes

Périodes de chasse

La chasse du chamois est autorisée du 17 septembre au 29 septembre 2018, ainsi que durant trois samedis supplémentaires (15 septembre, 6 octobre et 13 octobre 2018) (art. 59 Ocha). La chasse spéciale est autorisée durant une semaine à partir du Jeune fédéral.

Participation

Les participants à cette chasse en territoire ouvert et spéciale (districts francs, les réserves cantonales) sont tirés au sort par le Service. Les chasseurs qui n'ont pas été retenus par le tirage au sort de l'année précédente sont prioritaires.

Contrôles

Pour rappel, un chamois abattu doit être présenté au garde de faune de la région au plus tard septante-deux heures après le tir. Des points de contrôle, ainsi les dates et heures ont été fixés dans l'OPlan.

Remboursement

Avec l'attestation d'un garde des remboursements sont possibles en cas de tir d'un cabri ou lorsque le/la chasseur(e) n'a pas tiré de chamois. En revanche le tir par erreur aucun remboursement ne sera effectué et le trophée sera séquestré.

Chasse du chevreuil

Sont possibles, les options suivantes :

1. Un chevreuil mâle de 13 kilogrammes ou plus, un chevreuil femelle de 13 kilogrammes ou plus (sauf la chevrette suitée) et un chevreuil pesant moins de 13 kilogrammes, si son titulaire a payé le prix de trois chevreuils; les chevreuils de 13 kilogrammes ou plus peuvent être remplacés par des chevreuils pesant moins de 13 kilogrammes.

2. Un chevreuil mâle ou femelle de 13 kilogrammes ou plus (sauf la chevrette suitée) et un chevreuil pesant moins de 13 kilogrammes, si son titulaire a payé le prix de deux chevreuils seulement; le chevreuil de 13 kilogrammes ou plus peut être remplacé par un chevreuil pesant moins de 13 kilogrammes

3. Un chevreuil de tout âge et de tout poids (sauf la chevrette suitée), si son titulaire a payé le prix d'un seul chevreuil de 13 kilogrammes ou plus;

4. Un chevreuil pesant moins de 13 kilogrammes, si son titulaire a payé le prix pour un tel chevreuil seulement.

Périodes de chasse

Cette chasse est autorisée du 17 septembre au 13 octobre 2018, à l'exception des mardis, vendredis et dimanches.

Lorsque les résultats de tir des quatre premières semaines de chasse le permettent, la période de chasse du chevreuil est prolongée dans certains secteurs

Pour savoir si la chasse est prolongée et pour connaître les secteurs de faune concernés, les chasseurs et chasseuses doivent s'informer le vendredi ou le samedi de la quatrième semaine de chasse en composant le numéro de téléphone suivant : 0041 26 305 23 53

Contrôles

Le tir d'un chevreuil de moins de 13 kilogrammes doit être annoncé au garde faune le même jour jusqu'à20h45.

Chasse du cerf

Pour l'exercice de chasse 2018, le quota est de **85 individus** avec un seuil de tolérance de plus de 10 %, soit :

- 15 mâles coiffés ;
- 10 daguets ;
- 30 biches et bichettes ;
- 30 faons.

IMPORTANT :
Les chasseurs doivent se renseigner tous les jours sur l'accomplissement du plan de tir.

Périodes de chasse

La chasse est autorisée du 15 jusqu'au 27 octobre et du 3 au 17 novembre 2018 dans les UdG 1,2,3. En plaine. Elle est interdite les mardis et vendredis du mois d'octobre et les vendredis du mois de novembre. En montagne elle n'est pas autorisée les vendredis du mois de novembre.

Contrôles

Le tir d'un cerf doit être annoncé le même jour jusqu'à 20h45. Les lieux de contrôles sont fixés dans l'OPlan, selon un horaire à convenir avec les gardes de faune.

Chasse du sanglier

Quotas

Aucune limitation.

Périodes de chasse

En plaine

du 1er septembre au lundi du Jeûne fédéral uniquement hors des forêts et ensuite hors et en forêt jusqu'au 31 janvier, à l'exclusion des mardis et des vendredis des mois de septembre et d'octobre et des vendredis des mois de novembre à janvier.

En montagne

du 1 er septembre 2018 au 31 décembre 2018, dans et hors forêt

Méthodes de chasse

En plaine

Cette chasse est autorisée à l'affût et en poussée, en battue avec ou sans chien, le tir à balle avec l'arme à canon rayé étant autorisé.

En montagne

Elle autorisée à l'affût et en poussée et en battue, sans chien, le tir à balle avec l'arme à canon rayé étant autorisé.

Contrôles

Le tir du sanglier doit aussi être annoncé le même jour jusqu'à 20h45.

Autres dispositions

Déplacements en dehors de la période de chasse

Le chasseur/la chasseuse est autorisé/e à se rendre, par les voies habituelles, dans les territoires de montagne, avec l'arme non chargée, la veille d'un jour de chasse du (chamois et/ou du cerf), pour se rendre au chalet où il/elle loge. Le lendemain du jour de chasse, le retour est autorisé aux mêmes conditions.

Hygiène de la venaison

De la présentation faite par les représentants du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), trois constations méritent notre attention :

- Tous les chasseurs et toutes les chasseresses au bénéfice d'un permis de chasse sont habilités à procéder au contrôle de la viande des animaux abattus.
- La venaison destinée à des tiers doit être munie de la marque blanche qui peut être obtenue au prix de 4 francs l'unité.
- En cas de doute sur la qualité de viande, il est hautement recommandé de la faire contrôlée par un vétérinaire officiel, notamment auprès du SAAV.

Espace « Chasseurs »
Examens de tir à la carabine Geissalp

Espace « Chasseurs »
Assemblée des délégués de DIANA-Romande

Espace « Chasseurs »
Assemblées d'information à Pringy et Tafers

Fédération Fribourgeoise des sociétés de chasse

Président :
Anton Merkle

Alpenweg 9
3186 Düdingen

Adresse mail :
anton.mekle@hin.ch

Téléphone :
079 634 52 62

Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse
Freiburger Jagdverband

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :
www.chassefribourgeoise.ch

Commission « Ethique et Communication »

Président de la COMETCOM
Claude Yerly

Adresse email
cpec@chassefribourgeoise.ch

Un bel été à vous tous !